Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-61-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 61/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE RELATIF À LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS D'ÉNERGIE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 061/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE RELATIF A LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS D'ÉNERGIE

Rapporteur : François Berrou

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 de l'ordonnance n° 2018-1074, du 26 novembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinissant le périmètre des clients non domestiques restant éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV),

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Laval Agglomération de s'associer au groupement de commandes piloté par TEM (Territoire d'Énergie Mayenne) pour la fourniture d'énergie, de par la spécificité de ce type de marché et l'expertise reconnue du coordonnateur du groupement,

Considérant les conditions tarifaires d'adhésion au groupement mentionnées dans la convention, fixées respectivement annuellement à 10 €/an par site C5, 62 €/an par site C4, et 90 €/an par site C2 ou C3,

Que Laval Agglomération souhaite par conséquent signer la convention unique de groupement proposée par TE53, et poursuivre la démarche entamée depuis 2014,

Après avis de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er
L'adhésion de Laval Agglomération au groupement de commandes à durée illimitée destiné à la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie est approuvée.

Article 2
La convention matérialisant cette adhésion, jointe en annexe, est approuvée.

Article 3
La participation de Laval Agglomération à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrat de production d'énergie pour ses besoins en électricité est approuvée.

Article 4
La désignation de TEM (Territoire d'Énergie Mayenne) comme coordonnateur du groupement pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2028 et pour les marchés suivants est approuvée.

Article 5
Laval Agglomération autorise le président de TEM 53, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, de modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions dévolues par la convention d'adhésion.

Article 6
Laval Agglomération acquittera sa part des frais facturés par TEM 53 pour les opérations de passation et de suivi des marchés, tels que précisés par la convention.

Article 7
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive de groupement de commandes, ses éventuels avenants, et tout document qui serait nécessaire à l'exécution des mesures liées.

Article 8
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 9
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault